



TERRES AUSTRALES
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES



**Arrêté n° 2018-76 du 18 septembre 2018
portant délégation de signature à M. Thierry Clot, directeur des pêches et des questions maritimes des
Terres australes et antarctiques françaises**

L'administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté du 11 juin 2018 portant nomination de Mme Christine GEOFFROY secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2016-49 du 10 août 2016 portant organisation des services centraux des Terres australes et antarctiques françaises,

Arrête :

Art. 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Thierry Clot, directeur des pêches et des questions maritimes des Terres australes et antarctiques françaises, à l'effet de signer au nom de l'administrateur supérieur, toutes déclarations préalables de profession auprès de la direction générale des douanes et droits indirects pour l'achat et le transport d'alcool neutre pour les besoins des TAAF.

Art. 2 : La secrétaire générale des Terres australes et antarctiques françaises est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Par suppléance de l'administrateur supérieur des
Terres australes et antarctiques françaises, la
secrétaire générale



Christine GEOFFROY